Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/5/Corr.1

28 avril 1995

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

APPLICATION DE L'ARTICLE VII DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

<u>Document de base établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies</u>

Paragraphe 10

Modifier comme suit la dernière phrase du paragraphe :

En 1994, les cinq États dotés de l'arme nucléaire avaient publié des déclarations unilatérales dans lesquelles ils saluaient l'initiative de la Mongolie et confirmaient les garanties de sécurité types concernant la Mongolie.
